



Affaire suivie par :
Christophe COMBETTE
Chef du Pôle sport
Tél : 07 85 05 38 26
Mél : christophe.combette@jscs.gouv.fr

Bruges, le 23 juillet 2020

N°2020-040

**Note à l'intention des porteurs de projets relative
au fonds territorial de solidarité de l'ANS 2020**

Objet : Fonds territorial de solidarité

En référence à la note n°2020-DFT-03 de l'ANS, des moyens financiers supplémentaires sont attribués pour la Nouvelle-Aquitaine : **947 335 €**. Ces moyens portent sur 3 enveloppes fongibles avec des valeurs « plancher » :

1. le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport ;
2. le soutien d'actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ;
3. le fonds territorial de solidarité (FTS) lui-même divisé en aides :
 - a. au renforcement de la continuité éducative (20% du FTS) ;
 - b. au fonctionnement ou relance à destination des associations sportives en difficulté ;
 - c. ponctuelles à l'emploi ;
 - d. à l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport.

Pour une adéquation entre les moyens alloués et les spécificités des territoires, l'ANS propose de laisser une grande marge de manœuvre à la déléguée territoriale de l'ANS, Madame la Préfète de région. Elle assure le pilotage régional des crédits en mobilisant les agents du ministère chargé des sports ainsi que l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport.

La contrainte reste le respect du calendrier de mise en paiement imposé par l'agent comptable de l'ANS (envoi des dossiers dans l'application Osiris avant le 30 septembre). Cela fixe une « fenêtre » de campagne réduite.

A l'instar des campagnes précédentes, relatives à l'emploi et aux équipements sportifs, une note d'orientation régionale est nécessaire.

Dans le cadre de la gouvernance du sport, initialement, la concertation départementale a été réalisée avec le mouvement sportif et les élus des conseils départementaux. La DRDJSCS, le CROS et le Conseil Régional ont étudié la synthèse de ces remontées et proposent les priorités, les modalités et le calendrier suivants :

1. S'agissant du renforcement de la **lutte contre les violences sexuelles** dans le sport, cette priorité du ministère chargé des sports doit être plus fortement soutenue. L'enveloppe est portée à **47335 €**. **Voir annexe 1.**

2. S'agissant du soutien d'actions portées par des associations hors « projets sportifs fédéraux » (PSF), l'enveloppe est portée à 100 000 €. Voir annexe 2.
3. S'agissant du fonds territorial de solidarité (FTS), l'enveloppe est donc portée à 800 000 €. Ces crédits doivent accompagner, par ordre de priorité, les 4 items suivants :
- le **fonctionnement** ou la **relance** des associations sportives en difficulté. Les cibles prioritaires seront les associations locales :
 - dont la préservation des emplois est vitale. En effet, ceux-ci assurent la viabilité de l'association par la relance de l'activité. Ces associations employeurs présentent les risques de difficulté les plus importants. Le licenciement doit être évité.
 - ou n'ayant pas eu de soutien fédéral (PSF) ou des collectivités, mais qui s'impliquent dans le développement de leurs coopérations dans les dynamiques territoriales (partenariat, diversification des ressources...).
 L'enveloppe proposée pour cette aide est de 400 000 €. Voir annexe 3a.
 - Le développement de l'**apprentissage** auprès d'associations locales concernées par la difficulté d'emploi, en soutenant les cas non éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020.
L'enveloppe proposée pour cette aide est de 230 000 €. Voir annexe 3b.
 - le renforcement de la **continuité éducative**. Il s'agira de structures sportives, employeurs occasionnels, dont les interventions permettront le renforcement de la cette continuité éducative dans les dispositifs ministériels, ou tout simplement en organisant des séjours sportifs pendant les vacances scolaires.
L'enveloppe proposée pour cette aide est de 160 000 € (20% du FTS). Voir annexe 3c.
 - l'accompagnement de la **déclinaison territoriale de la gouvernance** du sport. Cette action sera portée par une tête de réseau de niveau régional. L'enveloppe proposée pour cette aide est de 10 000 € . Voir annexe 3d.

Le calendrier sera le suivant :

Ouverture de la campagne	27 juillet 2020
Fermeture de la campagne	28 août 2020
Concertation DDCCS/PP	10 septembre 2020
Concertation CROS	14 septembre 2020
Concertation CRNA	15 septembre 2020
COPIL régional	17 septembre 2020

Les acteurs du sport de Nouvelle-Aquitaine ont pleinement conscience qu'il existe un risque important de lourdeur pour cette campagne imposée dans une période estivale peu propice. Cette difficulté permettra certainement d'affiner la gestion de ces orientations en lien avec le mouvement sportif et les élus des collectivités. C'est un des objets de ce fonds territorial de solidarité.



Patrick BAHEGNE

ANNEXE 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Item	Règle	Précisions
Aide plancher	1000 €	
Objectifs visés	Lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport.	Actions d'information et de prévention auprès de publics cibles permettant le lien avec la réforme en matière de contrôle de l'honorabilité.
Porteurs de projets	Par ordre de priorité <ol style="list-style-type: none"> 1. les structures spécifiques dont l'objet de l'association porte sur la lutte contre les violences sexuelles dans le sport ; 2. les « têtes de réseau » du mouvement sportif ; 3. toute autre structure associative dont le projet porté au niveau local pourrait se dérouler à un niveau intercommunal ou départemental de manière durable. 	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet.
Dossier à constituer	- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports ; - calendrier des actions programmées	Mise en œuvre des premières actions avant le 1 ^{er} mars 2021
contact	Après un accompagnement préalable par le niveau départemental, les porteurs de projets doivent contacter le référent de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » ; https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	christophe.combette@jscs.gouv.fr philippe.legrand.33@jscs.gouv.fr

ANNEXE 2 : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS HORS PSF

Item	Règle	Précisions
Aide plancher	1000 €	
Objectifs visés	Soutien d'actions portées par des associations hors « projets sportifs fédéraux »	Associations évoluant dans le milieu sportif et œuvrant à partir des dispositifs du ministère chargé des sports
Porteurs de projets	Par ordre de priorité <ol style="list-style-type: none"> 1. les structures permettant la promotion du sport-santé ou sport-handicap ; 2. les associations non affiliées à des fédérations agréées en PSF ; 	Structures sportives non affiliées à des fédérations olympiques, nationales sportives, multisports, affinitaires, scolaires, universitaires ou membres associés du CNOSF
Dossier à constituer	- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec les dispositifs et les outils du ministère chargé des sports ; - calendrier des actions programmées	Mise en œuvre des premières actions avant le 1 ^{er} mars 2021
contact	Après un accompagnement préalable par le niveau départemental , les porteurs de projets doivent contacter le référent de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » ; https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	christophe.combette@jscs.gouv.fr philippe.legrand.33@jscs.gouv.fr

ANNEXE 3a : RELANCE DE L'ACTIVITÉ : FONCTIONNEMENT ou EMPLOI SPORTIF

Item	Règle	Précisions
Aide plancher	1000 €	
Aide plafond	12000 €	Pour l'emploi : aide correspondant à un temps complet sur 12 mois, à calculer au prorata du type de contrat et du temps effectué
Durée de l'aide	1 an	Aide au fonctionnement ou aide ponctuelle à l'emploi.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique dans les zones prioritaires (revitalisation rurale, quartiers politique de la ville...). Développement des APS pour tous.	Accompagner les projets innovants des clubs pour l'accueil des jeunes et des familles. Soutenir le développement des coopérations associatives dans des dynamiques territoriales.
Porteurs de projets	1. Associations sportives locales employeuses ; 2. Association n'ayant pas eu de soutien fédéral (PSF) ou des collectivités.	Critères potentiels : <input type="checkbox"/> Ratio entre nombre de licenciés et le nombre d'emplois au sein du club. <input type="checkbox"/> Nombre de licenciés perdus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 (les comptes des clubs sont équilibrés en fonction des pratiquants). <input type="checkbox"/> Les associations employeuses, et notamment celles qui sont fortement employeuses. Plus de 2 employés. <input type="checkbox"/> La trésorerie des associations. <input type="checkbox"/> Les associations qui auraient perçu moins de subvention des collectivités en raison de la crise.
Dossier à constituer	- Identifier les difficultés financières et les moyens d'y remédier - Elaborer des actions de relance de l'activité.	Mise en œuvre des premières actions dès septembre 2020
Emploi	Éducateur sportif, agent de développement	Si tout ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste afin d'évaluer l'obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.	Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DDCCS/PP. La création d'emploi est possible via un groupement d'employeur.
Contact	Les porteurs de projets doivent contacter le conseiller référent de la DDCCS/PP avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	Contact par département : voir annexe 4

ANNEXE 3b : APPRENTISSAGE

Item	Règle	Précisions
Aide	1500 € pour les apprentis de 21 à 25 ans. 6000 € pour les apprentis de +25 ans.	Le calcul de l'aide s'établira en référence au salaire minimum prescrit par l'État. Tout dépassement sera laissé à la charge de l'employeur. Pour les apprentis de moins de 21 ans, la nouvelle aide de droit commun permet un reste à charge « employeur » quasi nul.
Durée de l'aide	1 an, non renouvelable Aide versée à l'employeur	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention par le droit commun. Une priorisation pourra être élaborée par les référents DDCS/PP.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	
Porteurs de projet	Associations locales concernées par la difficulté d'emploi, non éligibles (même partiellement) au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020.	
Public	Apprentis + 21 ans avec priorité donnée aux + 25 ans	La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
Contrat	Contrat d'apprentissage	Simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
Contact	Les porteurs de projets doivent contacter le conseiller référent de la DDCS/PP avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	Contact par département : voir annexe 4

ANNEXE 3c : CONTINUITE EDUCATIVE

Item	Règle	Précisions
Aide plancher	1000 €	
Objectifs visés	Actions dans le cadre de la continuité éducative dans les dispositifs ministériels, ou tout simplement en organisant des séjours sportifs pendant les vacances scolaires.	Séjours sportifs déclarés et se déroulant avant le 31/12/2020
Porteurs de projets	Associations œuvrant dans le champ du sport, sur les dispositifs ministériels relatifs à la continuité éducative	
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les actions à réaliser- calendrier des actions programmées	Mise en œuvre des premières actions dès septembre 2020
contact	Les porteurs de projets doivent contacter le conseiller référent de la DDCS/PP avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	Contact par département : voir annexe 4

ANNEXE 3d : DECLINAISON GOUVERNANCE

Item	Règle	Précisions
Aide plancher	1000 €	
Objectifs visés	Actions dans le cadre de la future conférence régionale du sport	Mise à jour du diagnostic territorial partagé ; Installation de la conférence régionale du sport.
Porteurs de projets	Associations œuvrant dans le champ du sport,	Tête de réseau de niveau régional
Dossier à constituer	- Identifier les actions à réaliser - calendrier des actions programmées	Mise en œuvre des premières actions dès septembre 2020
contact	Les porteurs de projets doivent contacter le référent de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » ; https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	christophe.combette@jscs.gouv.fr philippe.legrand.33@jscs.gouv.fr

ANNEXE 4: CONTACT DDCS/PP

DÉPARTEMENT	NOM	PRENOM	FONCTION	MAIL
16 - CHARENTE	BUDELACCI	Christian	réfèrent emploi	christian.budelacci@charente.gouv.fr
16 - CHARENTE	FOUGEROUX	Delphine	réfèrent administratif	delphine.fougeroux@charente.gouv.fr
16 - CHARENTE	DARTAI	Sébastien	Chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	sebastien.dartai@charente.gouv.fr
17 - CHARENTE MARITIME	GOUINEAUD	Hervé	réfèrent emploi	herve.gouineaud@charente-maritime.gouv.fr
17 - CHARENTE MARITIME	GRANDONT	Martine	réfèrent administratif	martine.grandont@charente-maritime.gouv.fr
17 - CHARENTE MARITIME	ROBIN	Marion	Cheffe du service des Politiques Éducatives Jeunesse et Sports	marion.robin@charente-maritime.gouv.fr
19 - CORREZE	DEVEAU	Martine	réfèrent emploi	martine.deveau@correze.gouv.fr
19 - CORREZE	CHARBONNEL	Catherine	réfèrent administratif	catherine.charbonnel@correze.gouv.fr
19 - CORREZE	MARAIS	Damien	Chef du service sport	damien.marais@correze.gouv.fr
23 - CREUSE	OLLIER	Nicolas	réfèrent emploi	nicolas.ollier@creuse.gouv.fr
23 - CREUSE	OLLIER	Nicolas	réfèrent administratif	nicolas.ollier@creuse.gouv.fr
23 - CREUSE	OLLIER	Nicolas	Chef du service jeunesse et sport	nicolas.ollier@creuse.gouv.fr
24 - DORDOGNE	BRUN	Dominique	réfèrent emploi	dominique.brun@dordogne.gouv.fr
24 - DORDOGNE	LATOUR	Pascale	réfèrent administratif	ddcspp-cnds@dordogne.gouv.fr
24 - DORDOGNE	KA	Ousmane	Chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	ousmane.ka@dordogne.gouv.fr
33 - GIRONDE	MARTINEZ	Cédric	réfèrent emploi	cedric.martinez@gironde.gouv.fr
33 - GIRONDE	BEGAY	Christelle	réfèrent administratif	christelle.begay@gironde.gouv.fr
33 - GIRONDE	LABORDE	Jean-Philippe	Chef du service jeunesse sport et associations	jean-philippe.laborde@gironde.gouv.fr
40 - LANDES	DUPRAT	Isabelle	réfèrent emploi	isabelle.duprat@landes.gouv.fr
40 - LANDES	MARTINS	Sandrine	réfèrent administratif	sandrine.martins@landes.gouv.fr
40 - LANDES	POTTIER	Laurent	Chef du service jeunesse et sport	laurent.pottier@landes.gouv.fr
47 - LOT ET GARONNE	DUTHEIL	Stéphane	réfèrent emploi	stephane.dutheil@lot-et-garonne.gouv.fr
47 - LOT ET GARONNE	PRIETO	Elisabeth	réfèrent administratif	elisabeth.prieto@lot-et-garonne.gouv.fr
47 - LOT ET GARONNE	HOLEC	Anne	Cheffe du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	anne.holec@lot-et-garonne.gouv.fr
64 - PYRENEES ATLANTIQUES	EYGUN	Céline	réfèrent emploi/aisance aquatique	celine.eygun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
64 - PYRENEES ATLANTIQUES	HAISSAGUERRE	Chrystelle	réfèrent emploi/aisance aquatique	chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
64 - PYRENEES ATLANTIQUES	ETCHEVERRIA	Philippe	Chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	philippe.etchevria@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

79 - DEUX SEVRES	FORNES	Richard	réfèrent emploi	richard.fornes@deux-sevres.gouv.fr
79 - DEUX SEVRES	GOUBILOUD	Nathalie	réfèrent administratif	nathalie.goubioud@deux-sevres.gouv.fr
79 - DEUX SEVRES	RIGOLOT	Bertrand	Chef du service sport	bertrand.rigolot@deux-sevres.gouv.fr
86 - VIENNE	BALLON	Patrick	réfèrent emploi	patrick.ballon@vienne.gouv.fr
86 - VIENNE	COTINAUD	Manuel	réfèrent autres actions	manuel.cotinaud@vienne.gouv.fr
86 - VIENNE	POMMIER	Sandrine	réfèrent administratif	sandrine.pommier@vienne.gouv.fr
86 - VIENNE	DROUAUD	Arthur	Chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	arthur.drouaud@vienne.gouv.fr
87 - HAUTE VIENNE	MALEYRIE	Alexandre	réfèrent emploi	alexandre.maleyrie@haute-vienne.gouv.fr
87 - HAUTE VIENNE	PLANCHAT	Stéphanie	réfèrent administratif	stephanie.planchat@haute-vienne.gouv.fr
87 - HAUTE VIENNE	GUIMBAUD	Claire	Cheffe du service Jeunesse, Sports et Vie Associative	claire.guibaud@haute-vienne.gouv.fr